Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 17 août 2016

Instituant dans le département de la Somme une commission d'organisation des élections à l'occasion des élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'artisanat,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les modalités du vote par correspondance pour les élections des membres de établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture,

Vu les désignations opérées par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme et la Directrice du service Courrier-Colis de la Picardie,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016, il est institué dans le département de la Somme une commission d'organisation des élections, chargée notamment d'assurer l'acheminement des documents électoraux aux électeurs, d'organiser la réception des votes, d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, de proclamer les résultats et de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président : M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la Préfecture de la Somme ou Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, suppléante ;

Membres :

- Mme Catherine THIRIEZ, adjointe au chef de service de l'économie territoriale à la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie, représentant le préfet de région ou M. Patrick BARTIER, adjoint au chef de service de l'économie territoriale,
- Mme Patricia DUCANGE, secrétaire-adjoint du bureau de la CRMA, membre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Mme Véronique FOURNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme,
- Mme Martine MENETRIER, représentant la directrice du service courrier-colis de la Picardie ou Mme Christine GRILHERS.

Le secrétariat est assuré par le service des élections de la préfecture de la Somme.

Article 3 : La commission d'organisation des élections a son siège à la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires et les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La réunion d'installation de la commission d'organisation des élections aura lieu le jeudi 15 septembre 2016 à 14 h 30 à la Préfecture de la Somme – salle République sise au 51 rue de la République à Amiens.
Les candidats ou leurs mandataires et les mandataires des listes peuvent soumettre, pour avis, à la commission d'organisation leurs projets de circulaires et de bulletins de vote.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires et les mandataires de listes doivent remettre à ladite commission les circulaires et les bulletins de vote avant le :

Lundi 26 septembre 2016 à 12 heures

Ces documents devront être déposés à la :

Chambre des métiers et de l'artisanat – Cité des métiers à Boves

La commission se réunira le lundi 26 septembre 2016 à 14 heures dans les locaux de la Chambre des métiers et de l'artisanat – Cité des métiers à Boves - afin d'examiner la conformité des bulletins de vote et des circulaires.

Article 7 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites sus définies et non conformes aux normes réglementaires.

Article 8 : Le recensement des votes et la proclamation des résultats auront lieu le mercredi 19 octobre 2016 à la Préfecture de la Somme sise au 14 rue Jules Lardière à Amiens (salle Jean Moulin) à partir de 9 heures.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 août 2016.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY